



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 28 août 2019

## ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public et réglementant  
la circulation sur diverses voies de la commune, à  
l'occasion du vide-grenier  
du dimanche 15 septembre 2019

N° Départ : 38/2019/93/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31

**Vu** la demande présentée par l'association « le Miaou »

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient de fermer certaines voies communales

# ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé, le dimanche 15 septembre 2019 de 06 heures à 20 heures, avenue du Maréchal Juin, par l'association « Le Miaou 83 » pour un vide-grenier
- Article 2 :** Le dimanche 15 septembre 2019 de 04 heures à 20 heures, le stationnement et la circulation de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits sur l'avenue du Maréchal Juin, de la rue de la Serre jusqu'à l'avenue des Aiguiers. Cette avenue sera fermée à l'aide de GBA.
- Article 3 :** Les déviations s'effectueront par l'avenue des Oiseaux, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue des Aiguiers.
- Article 4 :** Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par les services techniques ainsi que le barriérage.
- Article 5 :** La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIÈS-PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

